

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/03/2026  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de présents : 19  
Nombre de votants : 19

|                      |
|----------------------|
| Séance N° 03         |
| 30/03/2026           |
| Délibération 023/5.2 |

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr ABU AITA Maher, Maire.

Membres présents : Mr ABU-AITA Maher, Mme GALIPAUD Isabelle, Mr CHAUVIN Yannick, Mme ARTUS Pauline, Mr POUGEARD Pierre, Mme VRIGNAUD Noémie, Mr AVERTY Julien, Mme PONTOIZEAU Fabienne, Mr CAIVEAU Guillaume, Mme BESSEAU Martine, Mr HARDY Dorian, Mme BILLET Sabine, Mr JANOVEL Stéphane, Mme MOURAIN Lisa, Mr LAVOIX Xavier, Mme COUTHOUIS Elodie, Mr MAUVOISIN-DELAUVAUD Eric, Mme DEJONCKHEERE Emmanuella, Mr BLANCHET Thierry

Mme ARTUS Pauline a été élue secrétaire.

**OBJET : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, 5 membres élus et 5 membres nommés, en plus du maire qui est président de droit, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme  
Monsieur le Maire  
Maher ABU AITA

La secrétaire de séance  
Mme ARTUS Pauline

